

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

1 Chemin de l'Orée du Bois 88390 UXEGNEY – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration

Séance du 13 Juin 2024

Date de convocation : 4 juin 2024

Nombre de membres

- α 21 en exercice
- α 18 présents et représentés
- α 18 votants

L'an deux mil vingt-trois, treize juin à 9h30.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au Centre de Gestion des Vosges, 1 chemin de l'Orée du Bois (88390 UXEGNEY) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES.

Etaient présents en présentiel :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY).

Pouvoirs :

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS) à Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS) à M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY) à M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE) à Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES).

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Directrice Adjointe du CDG88), Mme SYLVESTRE Danièle (Responsable du Pôle Contrats Cadres), Mme VALDENNAIRE Brigitte (Responsable du Pôle Carrières Instances Paritaires), M. VIAC Venenzio (Conseiller Statutaire et Juridique), Mme GELAS Sophie (Responsable du service Assurances Statutaires), Mme ALVES Charline (Responsable des Secrétariats Médicaux) et Mme BOURGEOIS Amandine (Responsable et Coordinatrice des Protocoles et Assemblées).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

Madame Elisabeth BONNOT (Adjointe à la mairie de LA BRESSE)

2024/17. Contrat groupe d'assurance statutaire : attribution du marché d'assurance statutaire 2025-2028.

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,

Considérant le terme de l'actuel contrat groupe d'assurance statutaire (2021-2024) fixé au 31 décembre 2024,

Considérant les modalités de gestion des demandes des 400 collectivités adhérentes au contrat groupe actuel,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 juin 2024,

Considérant la nécessité de proposer aux collectivités du département des Vosges (collectivités affiliées et non affiliées) un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2025-2028,

**Les membres du Conseil d'administration,
Après un large débat,
À l'unanimité,**

- Autorisent le Président à notifier l'attribution aux entreprises ou groupements d'entreprises suivantes :

○ **Les lots n°:**

1/3/4/5/6/7/8/8bis/9/10/10bis/11/13/14/17/19/20/21/23/24/25/26/27/28/29/31/33/33bis/35/36 et 40 : l'offre de CNP/RELYENS a été jugée la mieux-disante,

○ **Les lots n°:**

2/12/15/16/18/22/30/32/34 et 38 : l'offre de GROUPAMA/SIACI SAINT HONORE a été jugée la mieux-disante,

○ **Les lots n°**

37 et 39 : l'offre de GENERALI/WILLIS TOWERS WATSON a été jugée la mieux-disante,

- Autorise le Président à notifier le refus des offres aux groupements d'assureurs/courtiers non retenus,

- Autorise le Président à proposer à l'adhésion des collectivités du lot n°1 « Petit marché », les formules suivantes :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL :

. Garanties avec Indemnités Journalières à 90 % :

Franchise 30 jours sur la maladie ordinaire = 7,00 %

Franchise 30 jours sur tous les risques sauf sur la maternité = 6,34 %

. Garanties avec Indemnités Journalières à 100 % :

Franchise 15 jours sur la maladie ordinaire = 8,47 %

Franchise 30 jours sur la maladie ordinaire = 7,73 %

Franchise 15 jours sur tous les risques sauf sur la maternité = 7,99 %

Franchise 30 jours sur tous les risques sauf sur la maternité = 6,99 %

- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

. Garanties avec Indemnités Journalières à 90 % :

Franchise 30 jours sur la maladie ordinaire = 0,97 %

. Garanties avec Indemnités Journalières à 100 % :

Franchise 15 jours sur la maladie ordinaire = 1,18 %

Franchise 30 jours sur la maladie ordinaire = 1,08 %

- Autorise le Président à valider un taux de surcote impactant les collectivités ne disposant pas d'un DUERP ou non mis à jour récemment, selon les modalités suivantes :

a) Pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL :

- **Taux A : 0,6%** pour les collectivités dont le Document Unique (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collèges du CST concerné et/ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous.

OU

- **Taux B : 0,65%** pour les collectivités qui n'entrent pas dans les conditions pour bénéficier du taux A.

Le taux est établi chaque année de facturation ainsi qu'il suit :

Facturation au titre de l'année	Date limite de création du D.U.E.R.P.	Date de dernière mise à jour du D.U.E.R.P.
2025	1 ^{er} mars 2025	30 novembre 2025
2026	1 ^{er} mars 2026	30 novembre 2026
2027	1 ^{er} mars 2027	30 novembre 2027
2028	1 ^{er} mars 2028	30 novembre 2028

Cette différenciation a pour but :

- de sensibiliser les adhérents sur la prévention des risques professionnels et de limiter par conséquent l'absentéisme,
- de permettre aux adhérents d'être en conformité avec la réglementation (DUERP rendu obligatoire par le Décret du 5 novembre 2001 et ensuite codifié dans le code du travail).

En cas de faible cotisation annuelle, un minimum de 15€ sera appliqué si ladite cotisation est inférieure à ce montant.

b) Pour les collectivités d'au moins 30 agents CNRACL :

Une surcote maximale de 0.01 point sera appliquée sur le taux individuel fixé selon la date de réalisation ou de mise à jour du Document Unique (par référence à l'année N-1 tel que précité),

- Autorisent le Président à procéder à l'adhésion du CDG88 au contrat-groupe d'Assurance Statutaire 2025-2028 tel que créé,

- Autorisent le Président à valider :

- . les conventions de gestion bipartites entre le CDG88 et chaque COLLECTIVITÉ adhérente,**
- . les conventions de gestion spécifiques entre le CDG88 et les collectivités non affiliées adhérentes à savoir le CONSEIL DEPARTEMENTAL, d'une part, et la MAISON DE L'ENFANCE, d'autre part.**

Ces conventions fixent :

- . Les modalités d'organisation des rôles des parties prenantes,
- . Les modalités de tarifications des services proposés aux collectivités adhérentes dans le cadre du contrat-groupe fixées en annexe,

- Autorisent le Président à procéder à toutes démarches administratives et financières liée au contrat-groupe d'assurance statutaire pour la période 2025-2028,

- Autorisent le Président à organiser et réaliser toutes les procédures de communication inhérentes au lancement dudit contrat-groupe auprès des collectivités affiliées et non affiliées du département.

Date d'effet de la délibération : 13/06/2024

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

M. BALLAND Michel
Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges
Maire honoraire de GIRMONT



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le (visa), et de la publication le